

Conditions générales Profilé Fado Urban Plus

Pour un voyage entre le 01/01/2020

et le 31/12/2020

HORAIRE, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs/Retours : départs du lundi au samedi de 15:00 à 18:00 (jusqu'à 17:00 à Almancil). Retours du lundi au samedi de 9:00 à 11:00 (à partir de 9:30 à Matosinhos).

Le samedi, la prise en charge et la restitution ne sont possibles que sur accord préalable. Cela entraîne un supplément de prix, à convenir.

Horaires d'ouverture :

Almancil (Faro, Algarve) : du lundi au samedi de 9:00 à 18:00

Cernache, Coimbra : du lundi au samedi de 9:00 à 19:00

Matosinhos (Porto) : du lundi au samedi de 9:30 à 19:00

Sintra (Lisboa) : du lundi au samedi de 9:00 à 19:00

Durée minimum de location : 5 jours. Durant la haute saison (du 25 juillet au 25 août pour l'année 2020) la période minimale est de 10 jours.

Age et permis de conduire : 21 ans minimum avec 2 ans de permis, permis voiture.

Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location.

CAUTION

1 500 € (2 000 € pour le modèle Comfort Luxury) par carte de crédit le jour du départ (débitée et restituée le jour du retour)

Visa et MasterCard sont acceptées.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODELES PORTUGAIS...

Véhicules récents (pas plus de trois ans). Camping-cars équipés d'une **cuisine, d'un réfrigérateur, d'une cuisinière à gaz, d'un chauffage, d'une salle de bain** (sauf modèle Urban) avec lavabo, d'une douche et de toilettes chimiques.

Flotte composée de véhicules des principaux constructeurs européens tels que **Dethleffs, Hymer et Sunlight, sur châssis Fiat, Mercedes ou Citroën.**

Tous les véhicules bénéficient d'une garantie de **mobilité du constructeur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et d'une assurance tous risques.**

LE JOUR J...

Attention à bien vérifier vos horaires de vols (les horaires de départ/retour sont limités). Il faudra prévoir 1 à 2 heures pour remplir les formalités administratives et la présentation du véhicule. Prenez le temps de bien faire le tour du véhicule (intérieur et extérieur) et de faire noter tout dommage sur le document de départ (prendre des photos si possible).

...ET LE DERNIER JOUR

Prévoir 1 heure pour remplir les documents de restitution et vérifier le véhicule.

Vous vous engagez à restituer le véhicule dans l'état où il a été reçu (hors usure normale) : propre, avec un réservoir plein de carburant et des réservoirs vides d'eaux grises et eaux usées. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et/ou de vidage du réservoir à déchets peuvent être facturés au moment de la restitution du véhicule.

CONDITIONS GENERALES

Âge minimum, conducteurs autorisés

Le locataire et tout autre conducteur doivent être âgés d'au moins 21 ans et doivent être en possession d'un permis de

conduire de classe B ou d'un permis international comparable ?s depuis au moins deux ans. Toute personne ne résidant pas sur le territoire de l'UE doit être en possession d'un permis de conduire international. La remise du véhicule nécessite la présentation par le locataire et/ou le(s) conducteur(s) du permis de conduire et de la carte d'identité/du passeport en cours de validité au moment de la prise de possession. Si un retard dans la prise de possession se produit en raison de la non présentation desdits documents, ce retard sera à la charge du locataire. Si ces documents ne peuvent être présentés ni au moment convenu pour la prise de possession, ni dans un délai supplémentaire raisonnable par la suite, le loueur est en droit de résilier le contrat. Les dispositions de résiliation énoncées au point "Réservations et modifications de réservations" s'appliquent. L'entreprise de location ou les autorités officielles du pays peuvent exiger la présentation d'un permis de conduire international (pour les citoyens non européens).

Veuillez noter que certains des véhicules de l'entreprise de location ont un poids total supérieur à 3,5 tonnes et que pour conduire ces véhicules, un permis de conduire approprié est requis. Les personnes en possession d'un permis de conduire de classe B doivent consulter l'entreprise de location pour connaître la taille du moteur et le poids total techniquement admissible du véhicule loué. Si, lors de la location, un permis de conduire ne peut être présenté, le véhicule sera considéré comme non récupéré. Dans ce cas, les conditions d'annulation respectives s'appliquent.

Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire et les conducteurs nommés au moment de la location.

Le locataire est tenu d'enregistrer les noms et adresses de tous les conducteurs auxquels il confie le véhicule, pour une durée aussi courte soit-elle, et de fournir ces informations à l'entreprise de location sur demande. Le locataire est responsable des actes de tout conducteur à qui il fournit le véhicule au même titre que les siens.

Frais de location et leur calcul, période de location

Les frais de location applicables sont ceux indiqués dans la version du tarif de la société de location en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Toute période de location minimale prescrite applicable pendant des périodes de voyage particulières est également indiquée dans la version de la liste des prix de la société de location en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Les prix applicables sont ceux de la saison indiquée dans la liste de prix dans laquelle se situe la période de location réservée. Un montant forfaitaire unique sera facturé pour chaque location. Son montant est également indiqué dans la version de la liste des prix de la société de location en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Les frais de location correspondants comprennent :

- le kilométrage illimité en règle générale ; les offres spéciales peuvent avoir un kilométrage limité, les kilomètres supplémentaires seront facturés selon la liste des prix en vigueur ;
 - la couverture d'assurance sur le modèle de l'assurance allemande "Kasko" telle que décrite au chapitre "Responsabilité du locataire, assurance"
 - la garantie de mobilité du constructeur du véhicule.
- Les porte-vélos ne sont pas adaptés aux E-Bikes.

Les tarifs journaliers applicables seront facturés pour chaque période de 24 heures terminée ou commencée pendant la période de location. La période de location commencera lorsque le locataire prendra possession du véhicule à la station de location et se terminera lorsque le préposé de la station de location le reprendra.

Si le véhicule est rendu après l'heure convenue par écrit, l'entreprise de location facturera des frais selon la liste de prix effectivement en vigueur (jusqu'à un maximum égal au prix journalier applicable pour chaque jour de retard). Tous les frais encourus par un locataire ultérieur ou par toute autre personne faisant des réclamations contre le loueur au motif qu'un véhicule a été fourni en retard doivent être pris en charge par le locataire.

Si le véhicule est rendu avant l'expiration de la période de location convenue, le montant total de la location convenue par contrat doit être payé, à moins que le véhicule ne puisse être loué à quelqu'un d'autre.

Le véhicule sera fourni avec un réservoir plein et doit être rendu dans le même état. Dans le cas contraire, l'entreprise de location facturera le diesel selon la liste de prix en vigueur. Le carburant et les frais d'exploitation pendant la période de location doivent être pris en charge par le locataire.

Les locations à sens unique ne sont possibles que sur accord spécial.

Réservations et modifications de réservations

Les réservations ne sont effectives qu'après avoir été confirmées par l'entreprise de location et uniquement par groupes de véhicules, et non pour les types précis de véhicules. Cela s'applique également si un type de véhicule spécifique est mentionné à titre d'exemple dans la description du groupe de véhicules. L'entreprise de location se réserve le droit de surclasser le client pour un véhicule équivalent ou supérieur.

Pour confirmer la réservation, un acompte de 30 % du montant de la location, avec un minimum de 300 €, doit être versé. Après réception du paiement, une confirmation de réservation sera envoyée au locataire. Ce n'est qu'à ce moment que la réservation devient contraignante pour les deux parties. Si le locataire dépasse le délai indiqué dans l'offre, le loueur cesse d'être lié par la réservation. En cas de retrait de la réservation ferme par le locataire, les frais d'annulation suivants seront dus, calculés sur la base de la première réservation confirmée* :

- Jusqu'à 53 jours avant le début de la période de location (Pick Up), nous facturerons des frais de traitement de 300
- Entre 52 et 18 jours avant le début de la location, 50 % du prix de la location
- Moins de 18 jours avant le début de la location, 80 % du prix de la location
- Le jour de la location ou en cas de non-réception, 95 % du montant de la location

*Il appartient au locataire de prouver qu'aucun dommage n'est survenu, ou qu'il est survenu dans une moindre

mesure. L'annulation doit être faite par écrit.

Conditions de paiement, dépôt de garantie

Le montant du loyer prévu calculé sur la base des détails de la réservation doit être reçu au plus tard 40 jours avant le début de la location sur un compte de la société de location pour être notifié au locataire, sans frais.

Le dépôt de garantie d'un montant de 1 500 € (pour toutes les catégories sauf la catégorie confort luxe) ou de 2 000 € (pour la catégorie confort luxe) doit être versé au loueur par carte de crédit au plus tard lors de l'enlèvement du véhicule pour garantir le respect des obligations contractuelles (MasterCard ou Visa). Un paiement de la caution par carte de crédit prépayée ou en espèces n'est pas possible.

En cas de réservation tardive (moins de 40 jours avant la date de location), le montant total de la location sera immédiatement dû.

L'entreprise de location remboursera le dépôt de garantie dès que le véhicule aura été restitué dans les règles et que le compte de location final aura été réglé, après que le véhicule aura été inspecté par un représentant autorisé de l'entreprise de location qui, en cas de défauts dus à une mauvaise utilisation, devra fixer le montant à payer par le locataire. Ce montant sera déduit du dépôt de garantie, le locataire s'engageant à régler les différences éventuelles si l'étendue des défauts dépasse le montant du dépôt de garantie versé. Si une évaluation immédiate des dommages n'est pas possible, le loueur dispose d'un délai de 30 jours pour faire le décompte final et rembourser le dépôt de garantie, le cas échéant, ou faire valoir d'éventuelles différences entre ce dernier et les frais réels de rectification des défauts. En cas d'accident, la franchise de l'assurance du véhicule [Kasko] est en outre déduite du dépôt de garantie.

Le locataire s'engage expressément à verser les sommes suivantes au loueur :

- a. Les frais encourus pour la restitution du véhicule à un autre endroit ou dans une autre ville sans l'accord préalable du loueur ;
- b. Toutes sortes d'amendes, de frais de justice, de frais extrajudiciaires imputés au véhicule, au locataire ou au loueur pendant la durée du contrat de location existant pour des infractions au code de la route ou d'autres infractions, sauf si elles résultent d'une faute du loueur ;
- c. En cas de rétention ou de saisie du véhicule par la faute du locataire, tous les frais respectifs seront à la charge de ce dernier, y compris les frais pour le manque à gagner du loueur du véhicule retenu ou saisi pendant la période d'immobilisation du véhicule ;
- d. Les frais encourus par le loueur (y compris les honoraires des avocats et conseils) en rapport avec la revendication des montants dus par le locataire sur la base du contrat existant ;
- e. Le véhicule est couvert par une assurance véhicule [Kasko] avec franchise (à l'exclusion des objets personnels de valeur du locataire et des personnes qui l'accompagnent). En cas d'accident ou de vol, le locataire doit assumer un montant de 1.500 € ou 2.000 € (pour la catégorie Confort Luxe) par cas de perte.

Si le locataire est en défaut de paiement, des intérêts de retard seront facturés conformément aux dispositions légales applicables.

Retrait, restitution

Avant de prendre le volant, le locataire est tenu de participer à une présentation détaillée du véhicule par les experts de l'entreprise de location au centre de collecte. À cette occasion, un rapport détaillé (Pick Up) de livraison décrivant l'état du véhicule est établi et signé par les deux parties. Le loueur a le droit de refuser de remettre le véhicule tant que cette présentation n'a pas eu lieu. Si la remise est retardée par la faute du locataire, celui-ci doit supporter tous les frais qui en résultent.

Lors de la restitution du véhicule, le locataire est tenu de procéder à un examen final de celui-ci avec le personnel de la station de location, un rapport écrit de restitution (Drop Off) devant être établi et signé par la société de location et le locataire. Tout dommage non spécifié dans le rapport de livraison qui est détecté lors de la restitution du véhicule est à la charge du locataire.

Les véhicules peuvent être retirés aux horaires indiqués dans la section correspondante. Les heures de prise en charge et de restitution indiquées dans le contrat de location sont contraignantes. Le samedi, la prise en charge et la restitution ne sont possibles que sur accord préalable. Cela entraîne un supplément de prix, à convenir. Les jours d'enlèvement et de retour sont facturés ensemble comme une seule journée, pour autant qu'un total de 24 heures ne soit pas dépassé ou ne le soit que par la faute de l'entreprise de location.

Les véhicules sont livrés avec un intérieur propre et doivent être rendus par le locataire dans le même état qu'à la réception. Si l'intérieur n'est pas dans le même état de propreté que celui dans lequel il a été reçu, le locataire devra payer les frais de nettoyage.

Usage interdit, devoir de précaution

Le locataire doit utiliser le véhicule ainsi que les accessoires qui y sont installés avec le plus grand soin et la plus grande diligence et dans le respect de toutes les dispositions légales.

Il est expressément interdit au locataire de sous-louer le véhicule ou de le louer à des tiers.

Il est interdit au locataire d'utiliser le véhicule comme suit :

- pour participer à des manifestations sportives automobiles et à des essais sur le véhicule,
- pour transporter des substances facilement inflammables, toxiques ou autrement dangereuses,
- de commettre des infractions douanières ou d'autres infractions pénales, même si elles ne sont punissables que selon la loi applicable au lieu où l'infraction a été commise,
- pour la location à un tiers ou pour le transport commercial de passagers ou pour toute autre utilisation allant au-delà

de celle convenue par contrat, notamment la conduite sur un terrain non entretenu à cette fin.

Le véhicule doit être traité avec soin et de manière appropriée et être correctement verrouillé en toute occasion. Les réglementations et les règles techniques applicables à son utilisation doivent être respectées. Son état de fonctionnement, en particulier les niveaux d'huile et d'eau et la pression des pneus, doit être contrôlé. Le locataire s'engage à vérifier régulièrement que le véhicule est en bon état de marche.

Tous les Véhicules sont des Véhicules non-fumeurs. Cela signifie que vous ne pouvez fumer dans aucune partie du véhicule. Les animaux domestiques ne peuvent être amenés qu'avec l'accord explicite de l'entreprise de location. Les frais de nettoyage causés par le non-respect de la réglementation doivent être pris en charge par le locataire. Tous les frais qui peuvent être encourus par la déviation ou pour l'élimination de la contamination par la fumée, y compris le manque à gagner résultant de l'indisponibilité temporaire du véhicule de location en raison de ces circonstances, sont également à la charge du locataire.

Si des preuves de violation des dispositions des paragraphes susmentionnés peuvent être fournies, le loueur peut résilier le contrat de location sans préavis.

Que faire en cas d'accident ?

Après un accident, un vol ou des dommages causés par un incendie ou une collision avec un animal sauvage, la police doit être informée immédiatement ainsi que la station de location (pour le numéro de téléphone indiqué sur le contrat de location), au plus tard immédiatement après le jour ouvrable suivant le jour de l'accident/incident. Il n'est pas permis d'accepter comme valables les réclamations de tiers.

Même en cas de dommages très légers, le locataire doit établir un rapport écrit détaillé pour la société de location, comprenant un croquis. Si, pour quelque raison que ce soit, le locataire n'établit pas ce rapport et si, pour cette raison, la compagnie d'assurance refuse de payer les dommages, le locataire est tenu de payer une indemnisation complète pour les dommages.

Le constat d'accident doit notamment comporter les noms et adresses des personnes impliquées et des témoins éventuels, ainsi que les numéros d'immatriculation de tous les véhicules impliqués et doit être remis rempli et signé au plus tard à l'entreprise de location au jour du dépôt du véhicule.

Défauts du véhicule

Toute demande d'indemnisation du locataire sur la base de défauts dont la société de location n'est pas responsable est exclue par la présente.

Tout défaut du véhicule ou de ses aménagements/équipements découvert après le début de la location doit être signalé par écrit au loueur par le locataire en retournant le véhicule. Les demandes de dommages et intérêts basées sur des défauts notifiés ultérieurement sont exclues, à moins que la demande ne soit basée sur un défaut qui n'est pas patent.

Réparations, véhicule de remplacement

Les réparations qui sont nécessaires pour maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement et de route pendant la période de location peuvent être effectuées par le locataire jusqu'à 150,00 € sans consultation. Les réparations dépassant ce montant ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord de l'entreprise de location. Le loueur prendra en charge les frais de réparation sur présentation des factures originales et des pièces remplacées, tant que le locataire n'est pas responsable des dommages conformément à la section "Responsabilité du locataire, assurance" ci-dessous. Ceci ne s'applique pas aux dommages causés aux pneus.

Si un défaut dont le loueur est responsable rend une telle réparation nécessaire, et si le locataire ne rectifie pas le défaut de sa propre initiative, le locataire doit notifier immédiatement le défaut au loueur et fixer un délai raisonnable pour sa réparation. Toute circonstance spécifique à un pays particulier (par exemple, l'infrastructure) qui retarde la réparation doit être prise en compte ici pour éviter de désavantager le loueur.

Si le véhicule est gravement endommagé sans qu'il y ait faute de la part du locataire ou s'il semble probable que son utilisation sera empêchée ou retirée pendant une période déraisonnablement longue, le loueur sera autorisé à fournir au locataire un véhicule de remplacement équivalent dans un délai raisonnable. Si le loueur fournit un véhicule de remplacement équivalent, toute résiliation par le locataire en vertu de l'article 543, paragraphe 2, de la loi sur les véhicules. Il n° 1 du Code civil allemand [BGB]) est exclue. Si dans ce cas, le loueur propose un véhicule d'une classe de prix inférieure et que le locataire l'accepte, le loueur remboursera au locataire la différence entre ce prix et le prix déjà payé à l'avance par le locataire.

Si le véhicule est détruit par la faute du locataire ou s'il est prévisible que son utilisation sera empêchée ou rendue impossible pendant une période déraisonnablement longue par la faute du locataire, le loueur peut refuser de mettre à disposition un véhicule de remplacement. Dans ce cas, la résiliation du contrat par le locataire est exclue conformément à l'article 543, paragraphe II, n° 1 du BGB. Si le loueur met à disposition un véhicule de remplacement, il peut facturer au locataire les frais de transfert encourus.

Responsabilité du locataire, assurance

Conformément aux principes de l'assurance tous risques, le loueur exonère le locataire de toute responsabilité civile en échange d'un dépôt de garantie à fournir par le locataire d'un montant de 1.700 € pour chaque événement de dommage ou de perte, sans possibilité d'exclusion. La caution doit être payée lors du retrait du véhicule et sera remboursée dès que le véhicule aura été restitué, sauf en cas de dommages causés dont le locataire est responsable.

En cas de vol, la station de location se réserve le droit de calculer 10% de la valeur du véhicule jusqu'à un maximum de 5.000 €.

L'exonération de responsabilité décrite ci-dessus ne s'applique pas si le locataire cause un sinistre délibéré ou par négligence grave.

Si le locataire est responsable d'un dommage, il est également responsable dans les cas suivants :

- si le dommage a été causé par une altération de la capacité à conduire en raison de drogues ou d'alcool
- si le locataire ou un conducteur à qui le locataire a fourni le véhicule quitte le lieu d'un accident sans justification
- si le locataire omet d'appeler la police pour un accident, contrairement à l'obligation imposée, à moins que ce manquement à l'obligation n'affecte ni l'établissement de la cause du sinistre ni de son montant
- si le locataire manque à toute autre obligation imposée, à moins que ce manquement n'affecte ni la constatation de la cause du dommage ni celle de son montant
- si la perte/le dommage est dû à un usage interdit par la section "Usage interdit, devoir de précaution"
- si la perte/le dommage est dû à la violation d'une obligation imposée par la section "Usage interdit, devoir de précaution".
- si la perte/le dommage est causé par un conducteur non autorisé à qui le locataire a fourni le véhicule
- si la perte/le dommage est dû à un défaut de prise en compte des dimensions du véhicule (Règlement de hauteur du code de la route allemand signal 265 [StvO], signal 264 [StvO] ou des panneaux nationaux équivalents.
- si la perte/le dommage est dû à un non-respect des règles de chargement

Pour éviter d'augmenter les coûts en raison des dépenses engagées pour établir le montant des dommages subis, la société de location fournira au locataire, sur demande, des factures types pour le type d'affaire concerné, en cas de dommages causés par un accident.

Le locataire est responsable de tous les frais, charges, amendes et pénalités imposés au loueur en rapport avec l'utilisation du véhicule, à moins qu'ils ne soient dus à la faute du loueur. Le loueur se réserve le droit de déduire les frais, charges, amendes et pénalités de la carte de crédit du client. Les frais de manutention supplémentaires sont soumis aux listes de prix affichées dans les stations de location.

Plus d'un locataire sera généralement et solidairement responsable.

Responsabilité de la société de location, expiration par limitation

La société de location assume une responsabilité illimitée en cas d'action délibérée et de négligence grave. En cas de négligence simple, le loueur n'est responsable des dommages prévisibles typiques du type de contrat concerné que s'il y a violation d'une obligation dont le respect est particulièrement important pour la réalisation de l'objet du contrat (obligation cardinale). Cette norme de responsabilité s'applique également en cas d'obstacles à l'exécution au moment de la conclusion du contrat.

Les limitations et exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux réclamations au titre de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits ou aux réclamations fondées sur une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou sur une violation de la liberté.

Les réclamations qui ne sont pas exclues en vertu des paragraphes ci-dessus, mais dont la portée a été limitée, se prescrivent par un an à compter de la fin de l'année de la création de la créance et les circonstances justifiant la créance et l'identité du débiteur sont communiquées au créancier ou le créancier, sans négligence grave, est considéré comme ayant connaissance de ces circonstances ou de cette identité. À l'exception des demandes de dommages et intérêts fondées sur la perte de vie, le préjudice corporel, les risques pour la santé ou la perte de liberté et des demandes fondées sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, les demandes de dommages et intérêts se prescrivent - sans considération du fait que le créancier avait connaissance des circonstances et de l'identité ou, sans négligence grave, aurait dû avoir connaissance de ces circonstances et de cette identité - dans les cinq ans suivant la fin de l'année de création de la créance.

Les conditions générales de la société de location s'appliquent. Celles-ci sont fournies au dépôt de location lors de la prise en charge. Des listes de prix supplémentaires sont publiées dans chaque station de location.

Stockage de données à caractère personnel et transmission

Le locataire accepte que l'entreprise de location stocke des données personnelles.

Le loueur peut transmettre ces données par l'intermédiaire de la centrale d'alerte à des tiers ayant un intérêt justifié si les déclarations faites dans le cadre de la location sont incorrectes sur des points essentiels ou si le véhicule loué n'est pas restitué dans les 24 heures suivant l'expiration de la période de location (éventuellement prolongée) ou si les demandes de location doivent être faites dans le cadre d'une procédure de rappel judiciaire ou si les chèques présentés par le locataire ne sont pas honorés. En outre, les données peuvent être transmises à toutes les autorités chargées de la poursuite des atteintes à l'ordre public et des infractions pénales dans le cas où le locataire se comporterait effectivement de manière malhonnête ou si des indices suffisants existent. C'est le cas, par exemple, en cas d'informations erronées pour la location, de présentation de faux documents personnels ou de déclarations de perte, de non-retour du véhicule, de non-notification d'un défaut technique, d'infractions routières ou autres.

Litige

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.

